



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation

RD 138

Communes de Jaleyrac et le Vigean

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.
- Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 23-4319 du 11 décembre 2023, portant délégation de signatures de Monsieur le Président du Conseil départemental aux Directeurs et Chefs de service départementaux.
- Vu la demande de l'entreprise Briel.
- Vu l'avis de la mairie de Jaleyrac en date du 15 février 2024 et l'avis de la mairie de Le Vigean en date du 14 février 2024

Considérant que pour permettre l'élagage au lamier, et pour assurer la sécurité du personnel du chantier et des usagers de la route, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD 138

Sur proposition du coordonnateur territorial de Mauriac.

ARRÊTÉ

Article 1 :

- Pendant la période du 19 février au 08 mars 2024 (les jours ouvrés, pendant les phases du chantier de 8h à 18h), la Route Départementale n°138 sera fermée à la circulation entre les PR 3+400 et 10+760, entre la Besseyre et Neyrecombes.

Article 2 :

- L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 678 et 922 via le Vigean.

Article 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Bruel en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

Article 4 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le CRD de Mauriac.

Article 5 : transport scolaire

Le véhicule de transport scolaire pourra emprunter la section de RD 138 fermée, à ses horaires de passage habituels, sous l'autorité du chef de chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

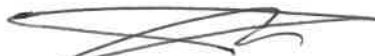
- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal.
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal.
- l'antenne de Mauriac
- M. le Directeur de l'entreprise Bruel

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

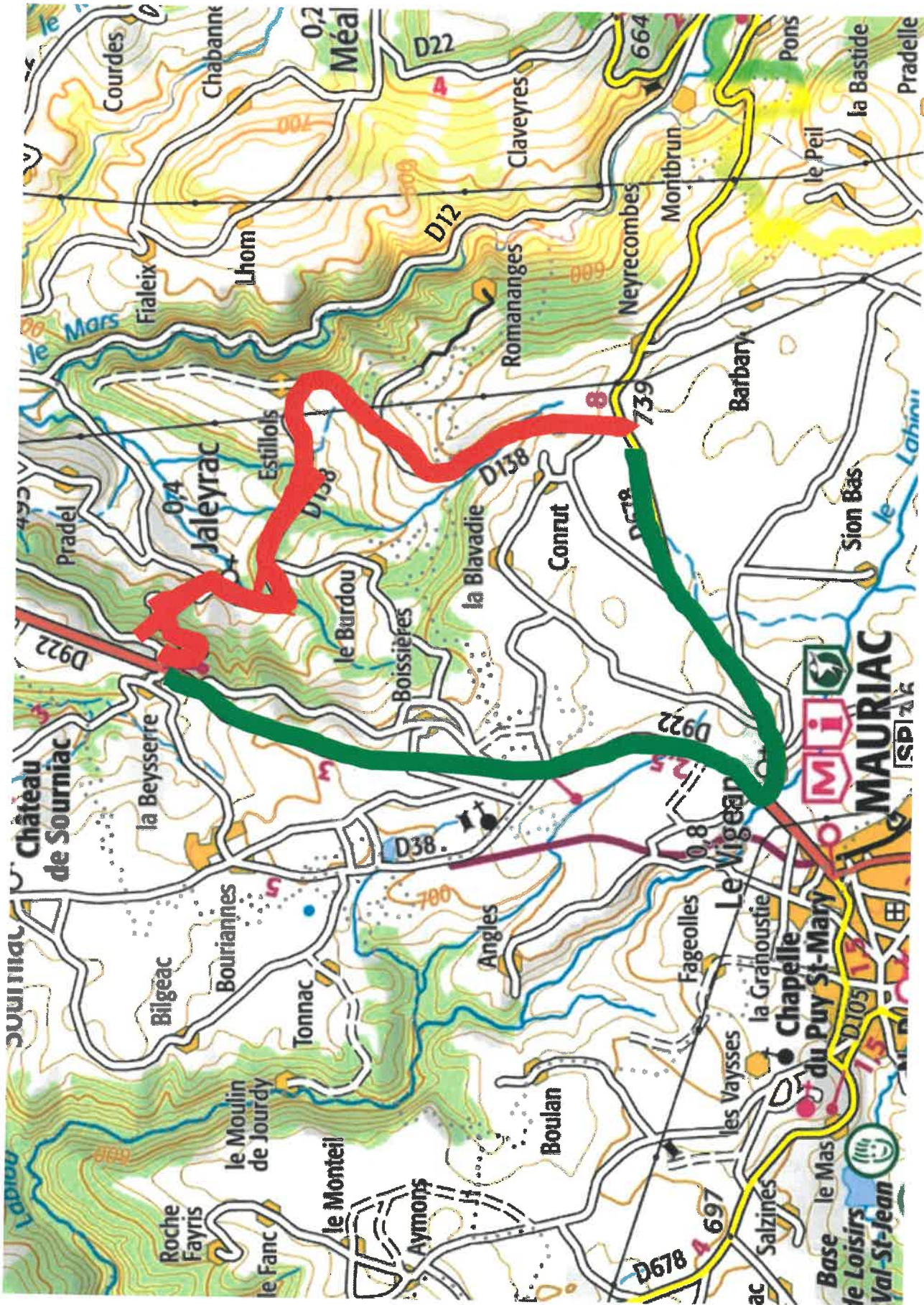
Un exemplaire sera adressé pour information à :

- les mairies de Jaleyrac et le Vigean
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

Aurillac le : **16 FEV. 2024**
Pour le Président du Conseil Départemental
du Cantal
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE



RD 138 fermée entre la Besseyre et Neyrecombes

Déviation par les RD 678 et 922 via le Vigeant

Cedric Muratet

De: Mairie LE VIGEAN
Envoyé: mercredi 14 février 2024 17:54
À: Cedric Muratet
Objet: RE : élagage de la RD 138

Bonjour,

Monsieur le Maire émet un avis favorable.

Cordialement,

Orlane CHAMPAGNAC
Secrétaire de mairie

Mairie de Le Vigean
7 rue de la Mairie
15200 LE VIGEAN
Téléphone 04.71.68.04.37

Le : 14 février 2024 à 10:01 (GMT +01:00)
De : "Cedric Muratet" <CMuratet@cantal.fr>
À : "Mairie JALEYRAC" <mairie.jaleyrac@wanadoo.fr>, "Mairie LE VIGEAN"
<mairie.levigean@wanadoo.fr>
Objet : élagage de la RD 138

Bonjour pour élaguer la RD 138 du 15/02/2024 au 8/03/2024 au lamier, de la Besseyre à Neyrecombe, celle-ci sera fermée et déviée par les RD 678 et 922

Pour avoir l'avis des maires svp ?

cordialement



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

Cedric Muratet

De: Mairie JALEYRAC
Envoyé: jeudi 15 février 2024 11:33
À: Cedric Muratet
Objet: RE : élagage de la RD 138

Bonjour,

Monsieur Roche donne son accord.

Bien cordialement,

Delphine SOLIA
Secrétariat
Mairie de Jaleyrac
04 71 69 70 12
mairie.jaleyrac@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture de la mairie:
Lundi et mardi de 13h00 à 17h00
Jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
Vendredi de 08h30 à 12h00

Le : 14 février 2024 à 10:01 (GMT +01:00)
De : "Cedric Muratet" <CMuratet@cantal.fr>
À : "Mairie JALEYRAC" <mairie.jaleyrac@wanadoo.fr>, "Mairie LE VIGEAN"
<mairie.levigean@wanadoo.fr>
Objet : élagage de la RD 138

Bonjour pour élaguer la RD 138 du 15/02/2024 au 8/03/2024 au lamier, de la Besseyre à Neyrecombe, celle-ci sera fermée et déviée par les RD 678 et 922

Pour avoir l'avis des maires svp ?

cordialement

